

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. T-11.001) pour établir un nouveau règlement régissant le traitement des élus municipaux en remplacement du règlement numéro 425;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Les Méchins juge opportun d'abroger le règlement numéro 306 afin de modifier la rémunération pour tenir compte des augmentations des coûts inhérents à la charge des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 juillet 2014, par le conseiller M. Marcel Guillemette, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins;

ATTENDU QUE le dépôt du présent règlement a dûment été fait le 7 juillet 2014 par M. le conseiller Marcel Guillemette, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité a donné l'avis public prescrit par la Loi, et ce, au moins vingt et un jours (21) avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Guillemette, appuyé par le conseiller M. Rosaire Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 425 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement numéro 425 porte le nom de « Règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Les Méchins en remplacement du règlement numéro 306 ».

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 306.

ARTICLE 4 BUT

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité de Les Méchins, le tout pour l'exercice financier de l'année 2014 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Élus municipaux

Maire et conseillers de la Municipalité de Les Méchins.

Membres du conseil

Les Élus municipaux de la Municipalité de Les Méchins.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 019 \$, répartie comme suit :

Le maire reçoit la somme de 334,12\$ par mois et la somme de 334,13 par séance ordinaire à laquelle il assiste.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération de base annuelle des conseillers est fixée à 2 973 \$, répartie comme suit :

Les conseillers reçoivent la somme de 111,38 \$ par mois et la somme de 111,37 \$ par séance ordinaire à laquelle ils assistent.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 9 ABSENCE PROLONGÉE DU MAIRE/REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 10 CALENDRIER DES VERSEMENTS

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont versées mensuellement aux membres du conseil. Le versement mensuel est effectué le ou vers le 15 de chaque mois.

ARTICLE 11 INDEXATION

La rémunération de base annuelle des élus municipaux sera indexée à la hausse d'un taux de deux pour cent (2 %) à chaque exercice financier.

ARTICLE 12 AJUSTEMENT

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil de la Municipalité de Les Méchins est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois. La rémunération de base annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 13 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Alain Dugas, maire

**Lyne Fortin, directrice générale et
Secrétaire-trésorière**

2014-185 ADOPTION RÈGLEMENT NO. 425.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement numéro 425 tel que déposé par la secrétaire-trésorière est adopté et qu'il fait partie intégrante des règlements de la municipalité comme portant le numéro 425 « Règlement relatif au traitement des élus de la municipalité de Les Méchins en remplacement du règlement numéro 306 ».

2014-186 CLUB VTT LES COYOTES DE MATANE – APPUI AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Les Méchins appuie le Club VTT Les Coyotes de Matane pour la demande de subvention dans le cadre du programme de la Coalition nationale des sentiers (CNS) et qui consiste à la construction d'un ponceau dans le rang 9.

Que le ponceau qui sera aménagé servira à tous les VTT (Ceux faisant partie du Club VTT Les Coyotes de Matane, ceux qui n'en font pas partie et tout véhicule).

Que le ponceau sera public et que le Club VTT Les Coyotes de Matane fera l'entretien du chemin sur une longueur de 2,5 kilomètres.

2014-187 MODIFICATIONS RÔLE DE PERCEPTION

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que l'on modifie le rôle de perception comme suit :

- Guillemette Raymond (4229-61-5389)
Crédit vidanges 2014 : (134,00\$) moins de 6 mois.
- Harrisson Éric, Leclerc Denise (4732-86-6080)
- Demande d'enlever vidanges 2014. Étant donné que sur le compte de taxes 2014, la taxe de vidanges est déjà chargé pour moins de 6 mois, le conseil ne peut donner de crédits supplémentaires car les propriétaires y vont au moins une semaine par année.

2014-188 SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE – DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Les Méchins demande au service régional de génie civil de la MRC de la Matanie les travaux suivants :

- 1- Halte routière - Installations sanitaires conformes. (Plans, devis, estimé des coûts, si nécessaire documents d'appel d'offre pour la fourniture de matériaux, surveillance travaux).

2- Les Ilets. La municipalité veut que Les Ilets deviennent un site touristique. Des relevés, des plans sont à faire. Le conseil devra rencontrer le responsable du service régional de génie civil pour déterminer une description plus détaillée du travail à faire.

2014-189 ATR DE LA GASPÉSIE – COTISATION.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité adhère à l'ATR de la Gaspésie pour la saison 2014. La dépense est d'environ \$ 500,00.

Que la directrice générale est autorisée à effectuer les transferts budgétaires si nécessaire.

2014-190 COLLOQUE DE ZONE DE L'A.D.M.Q.

Il est proposé par M. Benoît Frenette, appuyé par M. Rosaire Gauthier et résolu sur division :

Que la municipalité défraie les dépenses d'inscription, de transport pour le colloque de zone de l'A.D.M.Q. qui se tiendra à Sainte-Paule le 17 septembre 2014 et dont Mme Lyne Fortin et Mme Martine Marceau assisteront.

Pour : Benoît Frenette, Rosaire Gauthier, Clément Marceau, Gaston Bouchard, André Isabel.

Contre : Marcel Guillemette.

2014-191 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 20h58 et il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit ajournée au mercredi 20 août 2014 à 19h00.

Alain Dugas, maire

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et
Secrétaire-trésorière